

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 - 047 du 11 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 avril 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON –

MM. B. DE REU – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – H. COPIN – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – C. MASSON – J. DESCAMPS – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – Ch. HEMAR - H. BASSEZ –

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. A. LESAGE
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.Y. HARMEGNIES
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.P. LEBRET
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par à M. S. LEJEUNE
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par à M. G. RICAUX

Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.P. BOUSSEMARD
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme E. DROMART
M. B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD
M. Ph. DERUY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

Objet : Conseiller en Energie Partagée – Convention avec la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que près de 4% du budget de fonctionnement des collectivités locales est consacré au poste « énergie », essentiellement sur leur patrimoine bâti.

Monsieur le Président rappelle ensuite la démarche initiée par l'intercommunalité en répondant à l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Environnement et la reconnaissance de l'intercommunalité comme territoire à énergie positive pour la croissance verte suite aux actions engagées dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, de la réduction des gaz à effet de serre,

des travaux initiés sur le patrimoine bâti communal pour rendre les bâtiments publics économes en énergie, des actions de biodiversité.

Monsieur le Président indique que les communes et l'intercommunalité n'ont pas la taille et les moyens suffisants pour se doter d'une compétence technique en énergie en interne pour assurer le suivi, l'analyse et la mise en œuvre d'actions de réduction de leurs consommations énergétiques.

Pour aider les communes à réduire leurs dépenses d'énergie, l'ADEME a créé un dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP), qui consiste à proposer à plusieurs communes réunies les compétences d'un spécialiste en énergie. La mise en place de ce service peut bénéficier d'un financement de l'ADEME et de la Région Hauts de France portant sur le poste d'ingénieur, à hauteur de 70% pendant 3 ans. Les retours d'expérience ont montré que ce Conseiller en Energie Partagée permet de faire économiser à une commune environ 3 €/habitant/an et que les communes peuvent faire en moyenne 12 à 15 % d'économies uniquement grâce au suivi de leurs consommations.

Monsieur le Président présente la proposition de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais qui propose de mutualiser un poste de conseiller en énergie partagée avec une autre intercommunalité du Pas de Calais. Le coût de cette mise à disposition dans le cadre d'un mi-temps représente une dépense de l'ordre de 13 000 Euros.

Monsieur le Président propose de répartir cette charge pour moitié entre l'intercommunalité et les communes sur la base de 0,24 € par habitant et par an. Cette somme sera retirée de la dotation de compensation versée à chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le principe de mise en place d'un service de conseil en énergie partagée à destination des communes du territoire intercommunal ;
- d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et la FDE 62 ;
- d'approuver la répartition des dépenses entre l'intercommunalité et les communes, membres de l'intercommunalité ;
- d'approuver la clé de financement en fixant le montant de la participation versée par chaque commune à 0,24 €/habitant/an ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir avec la FDE 62 ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 11 avril 2017 et transmission
en Préfecture le 11 avril 2017.

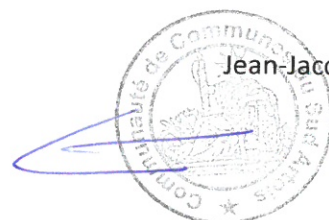
Le Président,

Le Président,

COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

2017-047- 11/04/2017
Convention avec la FDE 62



Jean-Jacques